

N° 349
—
SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 5 juin 1984.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'un Accord entre la France et le Canada
sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains
condamnés (ensemble deux Echanges de lettres).*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e légial.) : 1997, 2079 et in-8° 582.

Traités et conventions. — *Canada.*

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre la France et le Canada sur le transfèrement des détenus et la surveillance de certains condamnés, signé à Ottawa le 9 février 1979, ensemble deux échanges de lettres signés à Paris le 30 juin 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 mai 1984.

Le Président,

Signé : LOUIS MERMAZ.

(1) Voir les textes annexés au document A.N. n° 1997 (7^e législature).